

Conditions générales

1. Annulation de l'épreuve par l'organisateur pour raisons sécuritaires :

En cas de conditions climatiques jugées trop dangereuses, feux de forêts, conflits géopolitiques ou si des raisons sanitaires l'exigent, ou tout autres raisons, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve aux conditions suivantes :

A plus de 120 heures du départ :

Les frais d'inscription seront remboursés à hauteur de 75%.

A moins de 120 heures du départ :

Les frais d'inscription seront remboursés à hauteur de 50%.

A moins de 24 heures du départ ou pendant l'événement :

Les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

2. Annulation de l'épreuve par l'organisateur pour manque de participants :

En cas de nombre de participants inférieur à 40% de la jauge maximale de l'épreuve (100), l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve au plus tard 72 heures avant le départ et aux conditions suivantes :

A plus de 72 heures du départ :

Les frais d'inscription seront remboursés à hauteur de 80%.

3. Annulation de l'inscription par la/le participant(e) :

A partir du moment où l'inscription est payée, la finance d'inscription n'est pas récupérable, ni reportable. Néanmoins, la/le participant(e) peut transmettre son dossier sans frais au plus tard 72 heures avant le départ. Dans ce cas, cela doit impérativement être annoncé à l'organisation.

Sur présentation d'un certificat médical valable et établi par un médecin exerçant en Suisse, la finance d'inscription est récupérable à 75% et uniquement si le document est remis à l'organisation au plus tard 10 jours ouvrables avant l'épreuve.

4. Frais de recherche, de rapatriement ou d'évacuation :

Tous les frais engagés par l'organisateur ou non sont à la charge du/de la participant(e). L'organisateur (JVJ Promotion) n'est pas tenu d'assurer ou d'organiser le rapatriement ou l'évacuation d'une/d'un participant(e).

5. Droit d'image :

Par son inscription, la/le participant(e) accepte que l'organisateur diffuse et exploite les images prises avant, pendant et après l'épreuve, ceci dans un objectif de promotion. Elle/il cède ainsi ses droits à l'image sans contrepartie pécuniaire.

5. Loi sur la circulation routière :

Chaque participant(e) évolue sur route ouverte et doit, de ce fait, se conformer aux règles en vigueur dans le pays traversé et s'adapter aux consignes de la police en cas d'accident, déviation, fermeture de tronçon, manifestation ou travaux. 2x200 Ultra challenge est une randonnée non-chronométrée sur un itinéraire libre. L'organisateur (JVJ Promotion) n'est pas tenu d'assurer la sécurité des participants tout au long de l'épreuves.

6. Responsabilité en cas d'accident :

Chaque participant(e) évolue sous sa propre responsabilité et ne peut en aucun cas tenir l'organisateur (JVJ Promotion) pour responsable en cas de dégâts matériel ou corporel sur soi-même ou à autrui. Chaque participant doit être titulaire d'une assurance accident et responsabilité civile (RC) valable dans les pays traversés.

